COMMUNE DE SAINT RESTITUT
2 Place du Colonel Bertrand
26130 SAINT RESTITUT

ARRETE N° AR_2023_003

INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
PLACE DES COMBETTES
PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Maire de SAINT RESTITUT (Drôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2212.1 qui charge le maire de la police municipale,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule ainsi que l'interdiction de circuler pour les piétons, sur la PLACE DES COMBETTES, pendant toute la durée des travaux de construction du Centre Municipal de Santé, à compter du 7 mars 2023.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation est **INTERDIT** à tout véhicule et piétons, sur la PLACE DES COMBETTES, pendant toute la durée des travaux de construction du Centre Municipal de Santé, à compter du 7 mars 2023.

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
-Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST PAUL 3 CHATEAUX
-affiché en mairie
-publié sur le site de la mairie : www.saintrestitut-mairie.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (*Tribunal Administratif de Grenoble – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX*) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

St Restitut, le 28/02/2023
Le Maire : Christine FOROT

MAIRIE DE SAINT-RESTITUT * 26 (Drôme) *

Valence
Date de réception de l'AR: 28/02/2023
026-212603260-20230228-AR_2023_003-AR